COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Brigitte MERLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Laurence LEVEE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT) Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO)
Absente	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-43

VALIDATION DU PACTE DE CONFIANCE ET DE GOUVERNANCE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS COMMUNAUTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération et de Sud Goëlo, ainsi que la commune de Saint-Carreuc vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier en renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ Le projet du Pacte de Confiance et de Gouvernance de la nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été définie afin de permettre à plus large échelle, un fonctionnement fluide et transparent, regroupant un plus grand nombre d'élus et d'enjeux diversifiés.

En effet, l'Agglomération est le lieu de construction d'un intérêt intercommunal porté par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers Délégués et les Conseillers Communautaires. Elle est également synonyme de coopération entre communes, c'est pourquoi la gouvernance doit associer de manière centrale les Maires à la décision.

Le Pacte de Confiance et de Gouvernance a pour objectif de poser les bases de la nouvelle coopération intercommunale entre les élus, d'en affirmer les principes fondateurs, de préciser les instances et leur composition permettant de prendre les décisions nécessaires à l'opérationnalité de la nouvelle structure.

Il affirme la volonté partagée par les élus d'unir leur action et d'impulser des politiques répondant aux enjeux suivants :

- renforcer la dynamique du principal pôle urbain du Département et son rayonnement en Bretagne Nord,
- développer les coopérations et s'inscrire dans le paysage institutionnel breton,
- renforcer les complémentarités entre ville centre, urbain, littoral, rural, en préservant les identités de chacun,
- concevoir une offre de service de qualité cohérente à l'échelle des territoires de vie,
- garantir la proximité vis-à-vis des usagers des services, des agents et des élus,

La nouvelle gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes, qui convergent largement aujourd'hui. Les travaux menés s'attachent à respecter les pratiques propres à chaque territoire pour poser les bases d'une nouvelle intercommunalité, dans un climat de transparence, et de confiance.

▪ Les principes fondateurs

Les Présidents d'EPCI et la Conférence des 32 Maires ont posé les bases de leur coopération future autour des principes fondateurs suivants :

Les principes généraux

- transparence et confiance : favoriser les échanges en amont des décisions et une bonne circulation de l'information ;
- unité et proximité : concrétiser une union synonyme de développement et d'attractivité, respectueuse de la diversité des territoires communaux ;
- associer largement les communes dans la définition des modalités d'exercice des nouvelles compétences.

Les principes financiers

- la neutralisation fiscale : elle a pour objectif de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de fusion. La fusion ne devra pas avoir pour conséquence une hausse de la pression fiscale pour les ménages ;

- la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF/FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux Communes (ni perdantes ni gagnantes sur DGF/FPIC) seront neutralisés à la hausse comme à la baisse. Le solde de cette neutralisation sera reversé à l'Agglomération notamment pour alimenter la solidarité communautaire ;
- la solidarité locale : mise en place d'un fonds de solidarité versé par l'Agglomération aux Communes.

Afin de permettre le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) prévu par le Pacte, une convention-type est proposée en annexe.

- **Les instances communautaires**

Au-delà de ces principes fondateurs, le présent pacte a pour objet de préciser les différentes instances de la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération en décrivant leur composition et leur rôle :

- le conseil d'agglomération,
- le bureau communautaire,
- la conférence des Maires,
- les commissions communautaires thématiques,
- les instances de travail et d'information complémentaires,
- la mobilisation des instances consultatives.

- **Les compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Le Pacte de Confiance et de Gouvernance indique également les compétences exercées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que les conséquences de la fusion sur leur exercice et harmonisation. Ces dernières se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires, leur transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe)

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 5 décembre 2016 portant création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'avis de la Conférence des 32 maires du 14 décembre 2017 ;

VU le Pacte de Confiance et de Gouvernance adopté par les 4 communautés préexistantes en amont de la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération n°DB-143-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant modification du Pacte de Confiance et de Gouvernance pour tenir compte des évolutions en matière financière ;

CONSIDERANT que le Pacte de Confiance et de Gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération pose les bases de la nouvelle coopération,

Je vous propose de :

- ⇨ **prendre acte** du Pacte de Confiance et de Gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui intègre les principes financiers entre les communes et la nouvelle intercommunalité ;

- ⇨ **valider** la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ;

- ⇨ **autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-44 **ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2017 : REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

I) Encadrement

De nombreux enfants et adolescents fréquentent les accueils de loisirs estivaux, ce qui nécessite un encadrement important.

Au vu des effectifs de l'année passée, il importe de fixer le nombre d'animateurs par période comme suit :

Période	*Effectifs moyens prévisionnels/jour*	*Directeurs*	*Animateurs*	*Totaux*
Juillet	140	0	18	19*
Août	60	0	8	9*

* NB : le personnel communal n'est pas comptabilisé dans ces chiffres

II) Rémunération

Elle se fera sur la base 19 jours au mois de juillet auxquels il convient d'ajouter une journée de formation, ainsi qu'une journée d'installation ou de rangement (soit au total 21 jours) et de 18 jours au mois d'août, auxquels il convient d'ajouter une journée de formation, ainsi qu'une journée d'installation ou de rangement (soit au total 20 jours).

Au mois de juillet, il est proposé aux 12-15 ans une organisation différente des années passées, à savoir 3 semaines de camps et des activités l'après-midi avec 2 soirées la dernière semaine.
Au vu des sujétions particulières pour les 12-15 ans, il est proposé une indemnité différente, soit 80 € pour 4 semaines.

Formation	***2016***	***2017***
Directeur (Adjoint d'animation 9ème échelon)	Brut 386 – majoré 354	Brut 386 – majoré 354
Animateur titulaire BAFA (Adjoint d'animation 1er échelon)	Brut 340 – majoré 321	Brut 347 – majoré 325
Animateur stagiaire BAFA (18 ans dans l'année)	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA
Formation	***2016***	***2017***
Animateur stagiaire BAFA (moins de 18 ans)	Indemnité de 50 € par semaine	Indemnité de 50 € par semaine
Prime sous-directeur (3-15 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €
Prime de surveillant de baignade (3-15 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €
Prime de mini-camps (3-11 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €

Prime sujétions particulières 12-15 ans (camps, soirées…)		Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 80 €
(cumul des primes si cumul des attributions)		

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur la rémunération accordée aux équipes d'animation ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-45

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'YFFINIAC SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

L'article L 212-8 du Code de l'Education permet aux communes de recevoir, sous certaines conditions, des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La répartition des dépenses relatives aux charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La convention jointe en annexe autorise l'inscription à l'école publique d'Yffiniac, par cette voie dérogatoire, des enfants domiciliés 41 et 43 rue des Hauts Chemins et 2 Chemin de Bel Etre à Langueux et engage la commune de Langueux à participer à leurs frais de scolarité.

Préalablement, la famille doit avoir fait part de son souhait d'inscrire ses enfants à Yffiniac par la procédure de demande de dérogation scolaire auprès du service enfance jeunesse.

La convention proposée fixe les modalités financières et les conditions d'application de cet accord entre la commune de Langueux et la commune d'Yffiniac.

Aussi, **je vous propose** :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-46 **ALIGNEMENT ENTRE LA RUE DE BREST ET LA RUE DE BELLEVUE**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable

Nous avons constaté au cadastre une parcelle n'ayant pas fait l'objet d'une cession à la Ville de Langueux depuis la création d'un lotissement en 1972 entre la rue de Brest et la rue Bellevue.

Il s'agit d'une parcelle de 193 m² toujours au nom de Monsieur Jacques PINTO, décédé à DINARD en 2010, actuellement utilisée en trottoir et espace vert.

Il convient donc de régulariser la cession de cette parcelle dans les conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Contenance totale	Emprise	Propriétaires	Prix/conditions
AP n° 356	Rue de Brest / rue de Bellevue	193 m²	193 m²	Succession de M. Jacques PINTO	Cession gratuite

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-47 **ACQUISITION D'ESPACES VERTS AUPRES DE COTES D'ARMOR HABITAT RUE DE LA ROCHE DURAND**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable

Les 24 logements locatifs sociaux construits en VEFA pour Côtes d'Armor Habitat rue de la Roche Durand ont été inaugurés en septembre dernier.

Il était convenu que les espaces verts situés devant la résidence soient rétrocédés et entretenus par la Commune de Langueux. Ils constituent en effet une liaison piétonne entre la rue de la Roche Durand et le lotissement de la Porte Neuve.

Il y a donc lieu d'acter la vente de deux parcelles aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Contenance totale	Emprise	Propriétaire	Prix/conditions
BN n°437 BN n°439	Rue de la Roche Durand	470 m² 441 m²	470 m² 441 m²	Côtes d'Armor Habitat 6 rue des Lys BP 555 22440 PLOUFRAGAN	Cession gratuite

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-48 **COMPTE-RENDU EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC HANGAR RUE DE RENNES**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement du Territoire

Le 2 mars 2017, nous avons réceptionné une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) portant sur un terrain de 2 105 m² comportant un hangar d'activité situé rue de Rennes. Ce bien cadastré section BN n° 503 appartient à Madame Francine LE COQ. Le prix mentionné dans la DIA était de 90 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Cependant, il n'y a pas de frais d'agence immobilière. Soulignons également que l'accès à la parcelle se fera par une servitude de passage à créer sur la parcelle restant appartenir à Madame LE COQ.

Compte tenu de la situation du terrain en centre-ville, à proximité des commerces et services, et de son prix, « Terre et Baie Habitat » et « Bâtiment et Styles de Bretagne » ont été sollicités pour étudier la faisabilité d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Terre et Baie Habitat a présenté une note d'opportunité prévoyant deux hypothèses de réalisation de sept logements sociaux.

Dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction, la subvention à la charge foncière due par la Ville de Langueux correspond à 9 000 € par logement, selon le barème du référentiel foncier de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La subvention prévisionnelle de la Ville de Langueux s'élève donc à 63 000 €.

Le service France Domaine a émis un avis le 18 avril 2017 correspondant au prix mentionné dans la D.I.A.

En considération de l'ensemble de ces éléments, et par décision du 20 avril 2017, j'ai décidé d'exercer le droit de préemption urbain au prix mentionné dans la D.I.A., à savoir 90 000 €.

La signature de l'acte notarié devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal a pris acte du présent rapport.

Rapport n° 2017-49 | **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2018**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, chargé des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée à Langueux depuis 2009.

L'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une augmentation des tarifs appliqués, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (2016). Les tarifs ainsi obtenus doivent être arrondis au dixième d'euro inférieur ou supérieur à 0,05.

Une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année n pour une application de l'actualisation au 1er janvier de l'année n+1.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à 0,6 % (source INSEE).

Les minorations, majorations et réfactions votées en 2009 restent applicables.

Les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2018 sont donc les suivants :

<u>Les supports publicitaires et les pré-enseignes</u> :

Rappel : le tarif 2017 était de 20,12 € arrondi à 20,10 € le m².
Tarif 2018 pour les supports publicitaires et pré-enseignes non-numériques : 20,12 € x 1,006 = 20,24 € arrondi à **20,20 € le m².**
Les coefficients multiplicateurs s'appliquent conformément à l'article L 2333-9 du CGCT en fonction des surfaces et de l'affichage numérique (voir tableau annexé).

Exonération totale des pré-enseignes non numériques et numériques inférieures ou égales à 1,5 m².

<u>Les enseignes</u> :

Rappel : le tarif 2017 était de 5,03 € arrondi à 5 € le m².

Tarifs 2018 : 5,03 € x 1,006 = 5,06 € arrondi à 5,10 € le m².

- ☞ enseignes scellées au sol dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : **5,10 € le m² ;**
- ☞ enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², doublement du tarif soit : **10,20 € le m² ;**
- ☞ enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 50 m², le tarif est multiplié par quatre soit : **20,40 € le m².**

Réfaction de 50% :

- ☞ Les enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : **5,10 € le m²**

Exonération :

- ☞ Des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

L'ensemble des tarifs est récapitulé dans le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que la taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition (si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois suivant). Les supports créés ou supprimés en cours d'année doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1er mars. Le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, ainsi qu'une procédure de rehaussement contradictoire si ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due.

Je vous propose :

→ de maintenir les exonérations et réfactions appliquées depuis 2009 ;

→ de retenir les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018 de la TLPE tels que présentés ci-dessus et dans le tableau annexé ;

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-50

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

- **<u>Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture</u> :**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,
- Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés …) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

- **<u>Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune</u> :**

- Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

- Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;

- Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu la délibération du 12 décembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

- Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Je vous propose :

→ de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

→ d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal ;

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-51 **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT AU TERRAIN DE FOOT DES GREVES**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Pour répondre à une demande du club de football, vu l'effectif croissant de l'école de foot, il nous a paru opportun de réaliser un éclairage public du terrain d'entrainement des Grèves.

La création de ce plateau avait vocation à mieux répartir et donc soulager les autres terrains. Véritable atout pour le club, il est néanmoins sous-utilisé du fait de l'absence d'éclairage. Ainsi, après concertation, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie une proposition décrite ci-dessous.

La solution la plus intéressante est l'éclairage unilatéral (côté mer) dans l'axe du plateau.

Les travaux consistent :

- en la pose d'un poteau béton de 16 m équipé de 3 projecteurs de 2000 W,
- au terrassement d'une tranchée de 200 ml, y compris fourreaux et câblage,
- au remblaiement et grillage avertisseur,
- et à la fourniture et pose d'une commande avec interrupteur à clé, raccordement sur tableau, protection,

pour un montant total de 19 700 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **11 820 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage du terrain de football des Grèves présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tel que présenté précédemment ;

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-52 **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – RENOVATION ECLAIRAGE RUE VIVIANE ET RUE MERLIN**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

A la suite de la rétrocession des rues Viviane et Merlin le 2 novembre 2015, nous sommes contraints de réaliser la conformité de l'éclairage public de ces voies.

Le Syndicat Départemental d'Energie nous a transmis une proposition comprenant :

. le remplacement total des lanternes (fourniture prise en garantie par la marque),
. la réalisation de l'étanchéité des mâts (capuchons en sommet + presse étoupe),
. la reprise des connexions en pied de mât, ainsi que l'alimentation lanterne,
. le raccordement à la terre,
. le plan de récolement au 1/200ème « géoréférencé »,
. et la mise en place protection DDR au départ,

pour un montant total de 4 500 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **2 700 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de mise en conformité de l'éclairage public rue Viviane et rue Merlin présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tel que présenté précédemment ;

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-53 **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – DEPLACEMENT CANDELABRES RUES LAENNEC ET LAMARTINE**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Afin de régulariser les travaux et pour des raisons de sécurité, un candélabre a été déplacé rue Laennec, en sortie du parking du centre commercial.

Dans le cadre de l'aménagement du futur giratoire rue Lamartine au droit du lotissement de la Porte Neuve, un autre candélabre doit être déplacé. Dans un premier temps, pour protéger l'équipement des travaux de mise en alignement, le mât sera déposé.

Le Syndicat Départemental d'Energie nous a transmis deux propositions comprenant :

. le déplacement du candélabre **rue Laënnec** pour un montant de 1 433 €

. la dépose d'un foyer **rue Lamartine** pour un montant de 350 €.

pour un montant total de 1 783 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant à charge de la commune pour l'ensemble des deux opérations (Laënnec 859,80 € + Lamartine 210 €) sera de **1 069,80 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver les projets de déplacement de candélabres rues Laënnec et Lamartine tels que présentés précédemment par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-54

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ECLAIRAGE CHEMIN PIETONS RELIANT LA RUE DE BREST ET LA RUE DE LA PIGEONNIERE

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

A l'occasion de la construction de la résidence « IROISE », nous avons saisi l'occasion de créer un cheminement piétons reliant la rue de Brest à la rue de la Pigeonnière. Il convient à présent d'en assurer l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energie nous a transmis une proposition comprenant :

- plan de récolement réseau,
- fourniture et déroulage de 85 ml de câble 3G6² cu. sous fourreau existant,
- câblette de mise à la terre,
- raccordement sur réseau par RAS avec coffret de protection DDR 300 mA,

- fourniture et pose de 5 bornes lumineuses modèle TMC SEVEN, hauteur 1,10 mètre, équipé de leds 19 W,

pour un montant total de 6 800 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **4 100 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet d'extension de l'éclairage public dans le chemin piétons reliant la rue de Brest et la rue de la Pigeonnière tel que présenté précédemment par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-55 **RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES GREVES – CONVENTION POUR LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Dans le cadre du projet de restauration de la chapelle des Grèves, la phase relative à un relevé, un état des lieux et une analyse technique de l'état actuel de l'édifice vient de se terminer.

Ce diagnostic, réalisé par l'architecte Guillaume AGOUF de Saint-Brieuc, va pouvoir être transmis à la Fondation du Patrimoine et servir de dossier technique et de plan de financement au lancement d'une campagne de souscription pour un appel aux dons.

Préalablement au lancement de cette campagne de mobilisation du mécénat populaire, une convention tripartite - Ville de Langueux / Association « les amis de la chapelle Saint-Lingast » / Fondation du Patrimoine – doit être formalisée et définir le rôle des différents acteurs de ce projet.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de souscription ci-annexée et tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-56 | **TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018 AU GRAND PRE**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La politique culturelle de la Ville s'inscrit dans une démarche d'accessibilité pour tous à la culture des arts vivants.

Elle est également fortement orientée vers les familles et la jeunesse. Ceci notamment avec une tarification dédiée aux familles via le dispositif « parcours génération » qui se traduit par un développement de la fréquentation des familles.

D'une manière générale, la saison 2016-2017 a connu de très bonnes fréquentations, tant pour les spectacles que pour les actions culturelles. Le public fait état d'un esprit « Grand Pré » et apprécie les notions de « spectacles ouverts, sensibles, innovants et intelligents, notamment pour les enfants. »

De plus, en évolution chaque année, les « parcours générations » enregistrent une augmentation de 55 % pour la saison 2016-2017. Globalement, les parcours fidélité cumulés – *abonnement, générations et liberté* - enregistrent une hausse de 70 %.

La saison culturelle 2017/2018 du Grand Pré débutera en septembre prochain. De ce fait, il convient de vous prononcer sur les tarifs de la future saison.

Je vous informe que cette proposition a été présentée en commission culture le 23 mars dernier au cours de laquelle a été formulé le souhait de ne pas augmenter les droits d'entrée pour les spectacles. Ceci à l'exception du tarif « ALSH et écoles hors Langueux », qui passerait de 5.50 € à 6 €.

A ce sujet, je vous précise que de fréquentes et parfois fortes variations d'effectifs sont constatées lors des réservations de groupes scolaires ou ALSH.

Dans la mesure où les arbitrages sont faits bien en amont des séances et qu'il est difficile, dans la plupart des cas, de satisfaire toutes les demandes, mais aussi que le service du Grand Pré doit relancer bon nombre d'établissements afin de connaitre la réalité des effectifs et qu'il doit être en mesure d'organiser l'accueil, il vous est proposé :

- de verrouiller les effectifs à J moins deux jours ouvrables de la représentation, à partir des réservations clairement formulées par les établissements et d'établir les factures à partir de ces effectifs réservés.

Tarifs de la billetterie

En annexe, le document 1 présente le tableau récapitulatif des propositions construites autour de 7 catégories, à savoir : A+, A, B, C, D, E et F, définies en fonction de la nature des spectacles et de 4 tarifs (maxi, réduit, mini et découverte ou -14 ans) selon le public concerné.

Je vous rappelle que la dernière augmentation faite pour la saison 2015-2016 était de :

- +1 € / catégories A+, A et B
- + 0,50 € / catégories C, D, E et F

Documents pour complément d'analyse

Afin de permettre de mieux mesurer les paramètres impliqués et de vous accompagner dans votre décision, une série de documents d'analyses synthétique, des volumes et natures de places vendues lors de la saison 2016-2017, vous est présentée. A savoir :

- document 2 : évolution du nombre de spectateurs par saison ;
- document 3 : graphe du nombre de places vendues par « grille tarifaire » *(équivalent aux catégories dans le logiciel billetterie) = la grille D est largement utilisée dans nos propositions*, et graphe de la répartition par tarifs ;
- document 4 : tableau bilan des ventes billets des représentations jeune public scolaires et ALSH.

Pour rappel, le Grand Pré est désormais assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités. Aussi, les tarifs proposés au vote seront ceux annoncés au public et sont des tarifs T.T.C.
La commune devra reverser la TVA ainsi collectée. Ce taux de TVA applicable pourra varier de 5,5 % (taux normal) à 2,10 % dans le cas des spectacles qui n'ont pas encore été représentés plus de 140 fois (tous lieux de représentations confondus).

Aussi, je vous propose :

- lors des réservations de groupes scolaires ou ALSH :
  - ✓ de verrouiller les effectifs à J moins deux jours ouvrables de la représentation, à partir des réservations clairement formulées par les établissements,
  - ✓ d'établir les factures à partir de ces effectifs réservés ;
- de voter les tarifs pour la saison à venir de façon inchangée par rapport à la saison précédente, exception faite du tarif « ALSH et écoles hors Langueux » voir tableaux ci-après ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Synthèse générale des tarifs

TARIFS DE BILLETTERIE	***A+***	***A***	***B***	***C***	***D***	***E***	***F***
Maxi	34.00 €	29.00 €	23.00 €	19.50 €	14.50 €	11.50 €	8.50 €
Réduit o Comités d'entreprises, amicales personnel, o Famille nombreuse ou 3 d'une même famille, o Adhérents de l'OCL, de la médiathèque de Langueux, groupes de + de 8 personnes, o Intermittents du spectacle	31.00 €	27.00 €	21.00 €	17.50 €	13.50 €	10.50 €	7.50 €

Mini o Abonnés Grand Pré o Extension « Super abonné » o Jeunes de – 25 ans* o Demandeurs d'emploi* o Bénéficiaires de minima sociaux*	26.00 €	22.00 €	18.00 €	14.50 €	11.50 €	8.50 €	6.00 €

Découverte o S'applique systématiquement aux moins de 14 ans o Sur une liste de spectacles spécifiques, s'applique aux : • Jeunes de – 25 ans* • Demandeurs d'emploi* • Bénéficiaires de minima sociaux*	6.00 €

* Les jeunes de – 25 ans (scolarisés et étudiants), les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux bénéficient systématiquement du tarif Mini, sauf lorsque le spectacle concerné est identifié dans le dispositif « Découverte »

Parcours Abonnement	Pour bénéficier du tarif Mini abonné, il faut choisir 3 spectacles minimum dont au moins un en catégorie C, D ou E.

Extension « Super abonné »	5.00 €

En payant un droit d'accès de 5 €, l'abonné peut compléter son parcours culturel au gré de ses envies, en profitant du tarif Mini pour tous les spectacles des partenaires du réseau Botte de 7 lieux*.
* *Salles partenaires de la « Botte de 7 Lieux » : salles Horizon de Plédran, Bleu Pluriel de Trégueux, la Ville Robert de Pordic, Quai des Rêves de Lamballe, espace culturel Mosaïque de Collinée et adhérents de Victor Hugo de Ploufragan.*
Cette extension est facultative, le parcours abonnement exclusif au Grand Pré reste gratuit.

Parcours Liberté	8.00 €

Principe d'adhésion, moyennant le versement de 8€, permettant d'obtenir les conditions de l'abonné (tarif mini) dés le premier spectacle.

Parcours Génération	Choisir au minimum 2 spectacles pour un adulte et un enfant parmi les spectacles présélectionnés ; l'adulte bénéficie alors du même tarif que l'enfant (6 € ou 5 € selon les spectacles choisis). *Ce Parcours ouvre la possibilité à l'adulte d'accéder au tarif mini pour tout spectacle supplémentaire, sans accompagnement d'enfant. (ou hors cadre familial)*

Festival Moufl'& Cie	Tarif unique 6 €

TARIFS SCOLAIRES ET GROUPES	
Lycéens et collégiens	6.00 €
ALSH/écoles Langueux et villes partenaires	4.00 €
ALSH/écoles hors Langueux	6.00 €
Accompagnateurs groupe ALSH extérieur	4.00 €

Ateliers pratiques, projections documentaires, conférences-débats et conférences-spectacles	
Adultes	5.00 €
- 14 ans	0.00 €

En parallèle de la tarification spectacle, il convient également de fixer les tarifs des boissons et divers alimentation, à savoir :

BOISSONS ET DIVERS ALIMENTATION	
Boissons au verre	1.00 €
Autres boissons	1.50 €
Boissons à la pression	2.50 €
Confiseries	1.00 €
Café d'accueil simple	3.00 €
Café d'accueil avec viennoiserie	4.00 €
Café gourmand (boisson chaude et pâtisseries)	3.00 €
Assiette gourmande (assortiment salé type charcuterie, tapas…) et sucré	6.00 €
Panier repas – défraiement sur facture	Montant maximum : 17.50 € HT

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2017-57 **CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

L'Etat a mis en place, depuis mai 2005, un dispositif législatif et réglementaire destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi : le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

La loi n° 2005-32 et les décrets n° 2055-243, 2006-342 et la circulaire DGEFP2005/12 ont précisé les modalités de mise en œuvre des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi. C'est le Préfet de Région qui, chaque année, arrête les catégories éligibles au CAE, au vu du diagnostic territorial effectué et en fonction des objectifs de résultats fixés par le ministre.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est conclu pour une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois. L'agent est recruté avec une durée hebdomadaire de service qui ne peut être inférieure à 20 heures.
L'employeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les agents recrutés en CAE puissent bénéficier des actions de formation professionnelle continue et peut désigner un tuteur parmi les agents, qui sera chargé d'accompagner l'agent recruté en CAE dans la réalisation de son travail.

Les bénéficiaires d'un CAE perçoivent un revenu au minimum égal au SMIC horaire. L'état prend en charge une partie de la rémunération variant entre 60 % et 90 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée afin de tenir compte :

- de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle,
- du statut des employeurs,
- du secteur d'activité,
- de la situation des bassins d'emploi,
- des difficultés d'accès à l'emploi des bénéficiaires.

Les collectivités employeurs sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale pendant toute la durée de la convention dans la limite de la fraction de rémunération n'excédant pas le SMIC.

Compte tenu du contexte actuel du marché du travail, il semble opportun que la Ville de Langueux s'inscrive dans ce dispositif en créant un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au service « voirie-propreté urbaine ». L'agent recruté aura notamment pour mission d'informer la population des obligations du Code Civil en qualité d'ambassadeur du nettoyage et de la propreté urbaine, et l'entretien des rues, trottoirs et espaces publics.

Aussi, **je vous propose :**

- d'approuver cette création d'emploi,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer avec l'Etat les conventions et demandes d'aide correspondantes ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.